



ARRETE DU PRESIDENT N°2019-URB-001

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PLESDER

Le Président de la communauté de communes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L. 123-18 et R, 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Plesder N°37/2016 du 11 octobre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu les débats en séance du Conseil municipal du 12 septembre 2017, 16 janvier 2018 et 9 Août 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats en séance du Conseil communautaire du 22 février 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de Plesder ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Plesder N°9/2019 du 12 février 2019 donnant un avis favorable au projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-DELA-30 du 25 avril 2019 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E19000190/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 juin 2019, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plesder se déroulera pour une durée de 31 jours, du lundi 2 Septembre 2019 au mercredi 2 Octobre 2019 inclus.

L'autorité compétente du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de communes Bretagne romantique, 22 Rue des Coteaux, 35 190 La-Chapelle-aux-Filtzméens.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces du dossier du projet de PLU arrêté ;
- Les pièces administratives

Les informations relatives à ce dossier sont présentes sur les sites Internet de communes www.bretagneromantique.fr et de la mairie de Plesder plu-plesder@bretagneromantique.fr et de la mairie de Plesder être demandées auprès de la Communauté de communes, Service Urbanisme, 22 Rue des Coteaux, 35 190 La-Chapelle-aux-Filtzméens (téléphone : 02 23 16 41 44 ; courriel : plu-plesder@bretagneromantique.fr).

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Conformément à la décision du 20 juin 2019, **Monsieur Bruno Gougeon**, retraité de l'Armée de l'Air, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes Bretagne romantique, Service Urbanisme, 22 Rue des Coteaux, 35 190 La-Chapelle-aux-Filtzméens.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes ;
- Sur le site Internet de la commune de Plesder ;
- A la mairie de Plesder aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 4 - Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions combinées du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision du PLU de Plesder.

L'évaluation environnementale du projet de PLU peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête précisées à l'article 3 du présent arrêté.

L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint, dès réception, aux pièces administratives du dossier de PLU et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Bruno Gougeon, commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Plesder, 2 Place de l'Erable, aux jours et horaires suivants :

- 2 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures 30 ;
- 11 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures ;
- 20 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures ;
- 2 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures 30

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par écrit : les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie de Plesder.

Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Plesder, 2 Place de l'Erable, 35720 Plesder. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie de Plesder, dans les meilleurs délais.

Par voie électronique : les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante : plu-plesder@bretagneromantique.fr. Les observations et propositions du public ainsi formulées seront consultables sur les sites

internet de la Communauté de communes et de la mairie de
délais.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition et clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, l'autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du projet de révision du PLU de Plesder ainsi que le maire de la commune de Plesder et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserve » ou « défavorables » au projet de révision du PLU de Plesder.

ARTICLE 9 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté de communes Bretagne romantique l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible à la mairie de Plesder ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la commune de Plesder.

ARTICLE 10 : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de révision générale du PLU de Plesder sera soumis pour avis au Conseil municipal de Plesder avant approbation par le Conseil communautaire. Ces décisions seront formalisées par délibérations des organes délibérants.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

Par affichage : en commune de Plesder et au siège de la Communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Par mise en ligne sur les sites internet de la Communauté de communes : www.bretagneromantique.fr et de la mairie de Plesder www.plesder.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Par publication presse : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 18 août 2019 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 2 et le 9 septembre 2019 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 : Exécution

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Bretagne romantique, Madame le Maire de la commune de Plesder sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Plesder durant un mois. Une copie sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Madame le Maire de la commune de Plesder, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et au commissaire enquêteur.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens, le 10/07/2019

Le Président,

André LEFEUVRE

